



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/104

Thème : PATRIMOINE 1

**Objet : Programme de
restauration des
fortifications Vauban
Unesco CPER –
Collégiale tour clocher
Nord-est – Travaux
tranche 1/2 –
Demandes de
subventions.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

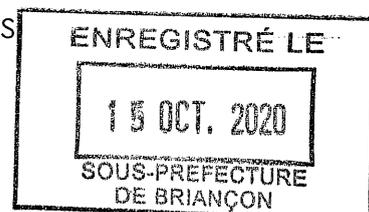
Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN, Francine DAERDEN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : Éric PEYTHIEU

La réalisation de la nouvelle enceinte de Vauban a entraîné, à la fin du 17^{ème} siècle, la démolition de l'ancienne église paroissiale. Lors de son second passage à Briançon, en 1700, Vauban veut faire de la ville une véritable place forte dont un des éléments clefs est l'église, symbolique puissante de la présence spirituelle pour le roi. Dans l'enceinte resserrée et un parcellaire dense de type médiéval, le choix de l'emplacement de l'église est difficile à définir. Vauban porte son choix sur le bastion central.

L'édifice est construit entre 1703 et 1718. Il est classé au titre des Monuments Historiques le 14 octobre 1931.

La collégiale a été l'objet en 2014 d'une étude préalable dans sa globalité, réalisée par Monsieur Trubert, Architecte en chef des monuments historiques. Son objectif était d'identifier l'ensemble des désordres, leur cause et leur conséquence. Elle a permis de définir des solutions de restauration, un programme de travaux, un phasage et une estimation financière du coût des travaux.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes récurrents liés essentiellement aux infiltrations d'eau.

La phase 1 correspondant à la restauration intérieure et extérieure de la tour Sud-Ouest, a été réalisée et achevée en 2019.

En 2020, la phase 2 a été amorcée par l'engagement de l'étude de projet et dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE) pour la restauration de la tour Nord-Est.

Il est donc proposé par la ville et le Ministère de la culture (DRAC) de poursuivre cette phase 2 par la réalisation des travaux (tranche 1/2 - restauration intérieure et extérieure des parties hautes de la tour) dans le cadre du programme de restauration des fortifications de Vauban Unesco pour l'année 2021.

Le montant d'opération a été estimé à 687 592€ HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le plan de financement s'établit comme suit :

État DRAC (40%)	275 036,80 € HT
Département (20%)	137 518,40 € HT
Région (20%)	137 518,40 € HT
Ville (20%)	137 518,40 € HT
Total	687 592,00 € HT

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 1 DEL 2020.10.01/104

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURCIA



Blank lined area for writing.

